

## RECOMMANDATIONS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2021

### A l'attention des établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Les présentes recommandations complètent le protocole en vigueur pour les établissements et services (version actualisée du 20 décembre 2021).

Elles précisent les mesures permettant de **maintenir les visites des proches, les sorties en famille et les moments conviviaux au sein des établissements à l'occasion des fêtes de fin d'année.**

L'ensemble des professionnels intervenant dans les établissements et services, ainsi que les personnes accompagnées et leurs proches, sont par ailleurs invités à faire preuve d'une vigilance particulière, dans un contexte de dégradation de la situation épidémique et notamment à :

- limiter leur exposition à des risques de contamination ;
- respecter strictement les consignes données à l'ensemble de la population générale, en particulier les gestes barrières ;
- effectuer leur rappel vaccinal pour réduire les risques d'infection et prévenir le développement de formes graves en cas de contamination.

**Afin de concilier la protection des personnes contre le virus et leur droit de mener une vie sociale normale, essentiel pendant les fêtes de fin d'année, les directions d'établissements et services suivront les recommandations suivantes :**

- ▷ Conformément au protocole en vigueur, **le strict respect des gestes barrières est impératif** pendant la période des fêtes de fin d'année notamment le port du masque lors des visites dans les chambres des résidents, en particulier lors d'évènements conviviaux.
- ▷ L'accès des visiteurs à l'établissement **reste conditionné à la présentation d'un passe sanitaire valide**, sauf établissements bénéficiant d'une dérogation (établissements pour enfants notamment) ou urgences.
- ▷ Les **visites des proches** continuent d'être organisées sans prise de rendez-vous préalable, en chambre comme dans les espaces collectifs.
- ▷ **Les sorties en familles des résidents** continuent d'être organisées sans limitation à la participation à des activités collectives au retour. Il est cependant recommandé de sensibiliser le résident et sa famille au respect des gestes barrières pendant la durée de la sortie et de réaliser un test au retour et à J+7 après le retour, quel que soit le statut vaccinal, sans que cela ne conditionne la participation du résident à la vie sociale de l'établissement ou à des visites.
- ▷ **Les événements conviviaux** peuvent être organisés par la direction de l'établissement. Il est recommandé de prévoir en amont des temps de dialogue avec les personnes accompagnées (en mobilisant le conseil de vie sociale ou toute autre forme de participation) pour recueillir leurs souhaits sur l'organisation de ces temps conviviaux.

- ▷ **Une communication à l'ensemble des personnes accompagnées et leurs proches doit également être prévue**, en incitant ces derniers à réaliser un test avant leur participation à cet évènement, sans que cela ne conditionne leur entrée dans l'établissement, si présentation d'un passe sanitaire valide.
- ▷ **Lorsqu'un événement convivial est organisé, l'évènement doit être organisé en configuration assise afin de garantir le respect des distances entre chaque personne sans port du masque et de limiter le nombre de convives à table à une même table.** Un plan de table peut faciliter, le cas échéant, la recherche des personnes contact à risque en cas de survenue d'un cas positif dans l'établissement. Le respect des gestes barrières rappelés dans le protocole (port du masque, aération, distanciation etc.) doit faire l'objet d'une attention toute particulière à l'occasion de ces événements.
- ▷ **Les professionnels, intervenants extérieurs et bénévoles** sont invités à réaliser un test RT-PCR ou antigénique au retour des congés ou absences prolongées. Leur statut vaccinal leur garantit la gratuité de ces tests en officine.

### Rappels :

- Conformément à la doctrine « tester, alerter, protéger » applicable à l'ensemble de la population, les personnes **cas contact et testées négativement** ne doivent pas s'isoler (les cas contacts vaccinés doivent réaliser un test immédiat puis un nouveau test à J+7), sauf lorsqu'elles sont identifiées comme cas contact à risque d'un cas possible ou confirmé du variant Omicron. Rappel : une personne n'est plus considérée comme ayant un schéma vaccinal complet 7 mois après sa primo-vaccination complète si elle n'a pas reçu de dose de rappel. Cette nouvelle définition du schéma vaccinal complet est applicable à partir du 15 décembre 2021 pour les plus de 65 ans et à partir du 15 janvier 2022 pour tous les plus de 18 ans.
- **Les mesures de gestion plus restrictives, en particulier l'arrêt des visites et la suspension des sorties doivent demeurer exceptionnelles.** Elles doivent être **adéquates, proportionnées et limitées dans le temps** afin de maintenir au maximum le lien social et familial.
- La mise en œuvre de toute mesure de gestion doit faire l'objet d'un dialogue entre toutes les parties prenantes et doit impérativement :
  - **Donner lieu à une consultation du conseil de la vie sociale de l'établissement** ou de toute autre forme d'instance de participation, par tout moyen, qui associe les représentants des personnes, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent ;
  - **Faire l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes accompagnées et leurs proches** et aux professionnels extérieurs (par mail, et/ou téléphone, site Internet de l'EHPAD et affichage).

Ces recommandations peuvent être adaptées par les agences régionales de santé (ARS) en fonction de la situation épidémique de l'établissement. Des mesures plus restrictives ne pourront être prises qu'à la stricte condition que la situation sanitaire de l'établissement soit particulièrement dégradée (le développement d'un cluster, soit 3 cas positifs, au sein de l'établissement par exemple).